

Résolution adoptée par le Conseil de Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris à l'unanimité le 25 mai 2009.

« Le conseil de direction valide les principes suivants relatifs à l'enseignement de l'anglais à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris afin qu'ils soient intégrés au règlement de scolarité :

Article 1 :

L'anglais est une langue enseignée et de travail commune à l'ensemble des élèves et des campus de Sciences Po.

Article 2 :

L'obtention du diplôme de Sciences Po est conditionnée, à partir de l'année universitaire 2009-2010, à la validation d'un niveau en anglais au moins équivalent au niveau C1 du cadre européen de référence des langues.

Ce niveau est validé en fin de cursus par certification externe en cours de validité ou par un examen interne.

Article 3 :

L'apprentissage de l'anglais est réalisé par le biais d'enseignement en présentiel, d'enseignements en e-learning et par des permanences de langue.

L'enseignement de l'anglais est organisé par groupes de niveaux croissants : A1, A2, B1, B2, C1, C2 correspondants aux niveaux du cadre européen de référence des langues. Chaque niveau est défini par une charte définissant les compétences linguistiques attendues.

Article 4 :

L'inscription à l'enseignement d'anglais n'est pas obligatoire : l'élève décide de suivre ou de ne pas suivre cet enseignement librement chaque année universitaire.

Sa première inscription dans un groupe de langue est fonction de l'évaluation de son niveau, soit par le test d'admission propre à l'établissement, soit par une certification externe. Il est par la suite libre de choisir de changer de niveau chaque semestre.

Lorsque l'élève a choisi de s'inscrire dans un enseignement d'anglais, il est soumis à l'obligation d'assiduité.

Article 5 :

L'inscription aux enseignements d'anglais ne donne pas lieu à l'obtention de crédits avant l'obtention du diplôme. Les crédits sont rétroactivement affectés à chaque année universitaire.

Article 6 :

Une évaluation sera réalisée un an après l'introduction de cette réforme et un bilan sera présenté au Conseil de Direction.